

ART2025-01 ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXIS

Le maire de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi

Vu le décret 95-935 du 17 Août 1995 portant l'application de la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conduction et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 mai 2002, visé par le sous-Préfet le 3 juin 2002, autorisant l'exploitation de deux taxis sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu la demande en date du 30/12/2024 de production d'un arrêté de stationnement de taxis au titre de l'année 2025 de l'entreprise Les Ambulances Saint-Héliier (immatriculée au RCS de Bernay n°385 289 970) sise ZA n°2 à Beuzeville (27210) représentée par M. Antoine JOIGNEAUX, gérant,

ARRETE

Article 1 : le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles est fixé à DEUX.

Article 2 : Les ambulances Saint-Héliier sont autorisées à faire stationner les 2 taxis suivants :

Peugeot 308 immatriculée EF 080 EH

Peugeot 308 immatriculée GD 158 VE

50 Rue de Bréards, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés et ce du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 7 janvier 2025

Jacky LESAULNIER , Maire

